

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE

Vu les articles L 133-1, R 133-1, R 133-1-1 et R 133-2 du code forestier ;

Vu la convention générale concernant les réserves domaniales en date du 3 février 1981 ;

Vu l'instruction 98-T-37 du 30 décembre 1998 sur les réserves biologiques intégrales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 septembre 1978 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de PARROY (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature en date du 25 mai 2000 ;

SUR proposition du directeur général de l'Office national des forêts :

Article 1 - Est créée la réserve biologique intégrale du Balloir d'une surface de 64ha 57a en forêt domaniale de Parroy (Meurthe-et-Moselle).

Article 2 - La réserve biologique a pour objectif la protection intégrale et l'étude des processus d'évolution naturelle des milieux.

Article 3 - Toute intervention humaine susceptible de modifier la composition ou la structure des habitats naturels est proscrite.

La réserve biologique intégrale est mise à disposition des scientifiques pour l'étude des processus d'évolution naturelle.

Article 4 - La réserve intégrale sera interdite au public, sauf dans le cadre de visites guidées. Le ramassage des champignons, des petits fruits, des escargots et de tout autre produit de la forêt sont interdits. La chasse au petit gibier est interdite. La régulation des populations de grands ongulés (cerf, chevreuil et sanglier) peut être autorisée.

Article 5 - Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique intégrale du Balloir sera mis en place avant le 31 décembre 2000.

Article 6 - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2000

Pour le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche

Le directeur général et par délégation

du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et de la forêt par empêchement et par délégation

chargé de la sous-direction de la forêt

Christian DORTCH

Pour le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Le directeur général et par délégation

du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des forêts

chargé de la sous-direction des paysages et des forêts

Jean-Marc MICHEL